

DECLARATION D'ACCIDENT

QUE FAIRE EN CAS DE SINISTRE ?

- ◆ Déclarer l'accident dans les cinq jours ouvrés.
- ◆ Remplir l'imprimé *Déclaration d'accident* » ci-après
- ◆ Adresser cet imprimé (Lettre Recommandée non exigée) à :

Cabinet ALQUIER-DESROUSSEAUX
48, rue de Metz
31000 TOULOUSE
Tél. : 05.61.52.88.88
Fax : 05.61.52.88.89

- ◆ Y joindre un certificat médical descriptif des blessures constatées s'il s'agit d'un sinistre mettant en jeu la garantie des accidents corporels.
- ◆ Indiquer l'identité et l'adresse de la victime (le tiers) et la nature des dommages corporels ou des dégâts matériels causés s'il s'agit d'un sinistre de responsabilité civile.

